

Fraternité

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

# Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en <u>cliquant ici</u> ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP GARGES-LES-GONESSE 2 RUE LOUIS MARTEAU BP 200 95140 GARGES-LES-GONESSE

1 RUE DE LA FONTAINE ST RIEUL

60300 SENLIS

LEBECQ XAVIER

### Vos références

Numéro fiscal (C): 20 48 974 728 143 Référence de l'avis : 23 95 4197498 32 Contrat de prélèvement : M3 95 0191853 61

Référence unique de mandat :

FR46ZZZ005002M395019185361

Numéro de propriétaire : 277 L01414 V

950 Département d'imposition : VAL-D'OISE

Commune d'imposition : 277

**GONESSE** 

Débiteur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221 Date d'établissement : 05/09/2023 Date de mise en recouvrement: 31/08/2023

95111 Identifiant service:

289,00 €

Somme à prélever

Montant de vos taxes foncières 1129,00 €

Acomptes mensuels déjà versés 840,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue

à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :

15 septembre 2023 105.00 € 15 novembre 2023 79,00€ 2023 105,00 € 16 octobre

Compte bancaire: FR76 3000 4009 540X XXXX XXX0 592

Identifiant de la banque : BNPAFRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

#### Vos contacts

# 

### Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

#### Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 3
- du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

#### Sur place

auprès de votre centre des finances publiques horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

#### • pour le paiement de votre impôt :

SIP GARGES-LES-GONESSE 2 RUF LOUIS MARTFAU BP 200 95140 GARGES-LES-GONESSE

Tél: 0134535935

#### · pour le montant de votre impôt :

SDIF DU VAL D'OISE CELL FONCIERE DEPARTEMENTALE 2 AVENUE BERNARD HIRSCH

CS 20106

95093 CERGY-PONTOISE CEDEX

Tél: 01 30 75 72 00

\* (service gratuit + coût de l'appel)

### Avis d'échéances 2024

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 15 février	2024 2024	112,00 € 112.00 €	17 juin 15 juillet	2024 2024	112,00 € 112.00 €
15 mars	2024	112,00 €	16 août	2024	112,00 €
15 avril	2024	112,00 €	16 septembre	2024	112,00 €
15 mai	2024	112,00 €	15 octobre	2024	112,00€

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots gouv.fr, rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

	DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)							
Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MCG3GB	PROPRIETAIRE	LEBECQ XAVIER WILLIAM						

oncières 2023	Commune	Syndicat d	e l	nter	Та	xes	Taxe	e ordures		Taxe_	Total des
		communes		nunalité	<u> </u>	iales	mé	nagères		EMAPI	cotisations
x 2022	36,15 %			4,58 %	· ·			6,94 %		0,462 %	
x 2023	36,15 %	%		4,58 %	3 % 0,58 %			6,94 %		0,46 %	
esse	1 RUE FERN	ANDO PESS	OA								
е	2233	;		2233	2233		2233			2233	
sation	807			102	13			155		10	1087
sation lissée											
esse											
е											
sation											
sation lissée											
sation 2022	754			96		12		145		10	
sation 2023	807			102		13		155		10	1087
ation	+7,03 %		% +	6,25 %		3,33 %		+6,90 %		0 %	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communali		Taxe tionnelle	Taxe spécia		Chambre d'agricultu		Taxe GEMAPI	Total des cotisations
x 2022	%	%	Ċ,	%	%		%		%	%	
x 2023	%	%	O.	%	%		%	,	%	%	
es terres agricoles es terres coles											
sation 2022											
sation 2023											
ation	%	%	0,	%	%		%	(	%	%	
Variation % %  Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					du forfait restier					rance des gricoles	
e État								Droit proporti	ionnel :		
e collectivité								Droit fixe :			
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le							42				
produit de taxe foncière de 1146048 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.  Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 4 €  et la taxe additionnelle spéciale annuelle lle-de-France pour 4 €.  Dégrèvement Habitation principale											
Dégrèvement JA État											
						Dégrève	ment J	A Collectivite	é		
Montant de votro impôt							mpôt	1129			
o odmin	sistratives : 9	nistratives : 950 51 021 111 277	sictratives : 050 51 021 111 277 277 C V	ojetrativas : 050 51 021 111 277 277 C V	Signatura - 050 54 024 444 277 277 C V	Signatura - 050 54 004 444 077 077 0 V	Mo	Monta	Montant de vo	Dégrèvement JA Collectivité  Montant de votre i	Montant de votre impôt

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFip ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772

PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-dorits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

# INFORMATIONS SUR VOTRE TAXE FONCIÈRE

Le montant de votre taxe foncière est défini chaque année par votre conseil municipal et/ou intercommunal.

Ainsi, chaque collectivité décide si elle souhaite aller au-delà de l'évolution automatique qui tient compte de l'inflation, et qui est de 7,1 % pour les locaux d'habitation en 2023.

De 2022 à 2023, vos collectivités ont décidé que votre taux d'imposition va évoluer pour\*:

- la commune de 36,15 % à 36,15 %
- l'intercommunalité de 4,58 % à 4,58 %

La taxe foncière est un impôt local dû par les propriétaires d'un bien immobilier.

Elle est perçue par les communes, les intercommunalités et les établissements publics locaux sur le territoire desquels votre bien se situe, et alimente leurs budgets.

#### Comment est calculée votre taxe foncière ?

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien par les taux d'imposition applicables. Votre avis de taxe foncière peut comprendre une taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculée selon la même méthode avec un taux spécifique.

# La base imposable

- > elle dépend d'une valeur référence de votre bien, qui peut varier si votre bien a fait l'objet de travaux importants par exemple ;
- > elle est revalorisée automatiquement chaque année afin de tenir compte de l'inflation:
- > elle tient compte des abattements et exonérations prévus par la loi.

RAPPEL : En 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale ; elle a été intégralement supprimée pour tous les particuliers. Pour les collectivités, sa suppression a été intégralement compensée par l'État.

<sup>\*</sup> dans certains cas de modification de périmètre (par exemple en cas de fusion de communes), les taux d'imposition concernés peuvent ne pas être affichés.



